

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE**

**L'an deux mil VINGT ET UN**

**Le 21 janvier à 19 h**

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE

Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Pouilly sous Charlieu

Sous la présidence de Monsieur René VALORGE

Date de la convocation : 14 janvier 2021

Présents : M GROSDENIS Henri, M CHIGNIER Bernard, M MATRAY Jean-Luc, Mme GASDON Christine, M FAYOLLE Jean, M MEUNIER Gérard, Mme BOURNEZ Christine, Mme VAGINAY Hélène, M DURANTIN Michel, Mme FEJARD Carole, M BERTHELIER Bruno, M HERTZOG Etienne, M LACROIX Jérémie, Mme URBAIN Sandrine, M LAPALLUS Marc, M BUTAUD Jean Charles, M LOMBARD Jean Marc, M GODINEAU Alain, Mme DUGELET Isabelle, Mme VAGINAY Hélène, Mme LEBEAU Colette, M VIODRIN Jérôme, M LE PAGE Clément, M JARSAILLON Philippe, Mme JOLY Michelle, M LAMARQUE Michel, Mme TROUILLET Nelly, M VALORGE René, Mme CARRENO Mercedes, M CROZET Yves, Mme LEBLANC Florence, M DESCAVE Guillaume, M AUBRET Alain, M PALLUET Dominique, M DUBUIS Pascal, M MOULIN Bernard, Mme CHERVAZ Anne Sophie.

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de présents : 36

Nombre de votants : 41

Excusés : Mme MONTANES Véronique, Mme PONCET Sylvie, M VALENTIN Alain, M CHENAUD Fabrice, Mme CALLSEN Marie-Christine.

Pouvoirs : Mme MONTANES Véronique à M MATRAY Jean-Luc, Mme PONCET Sylvie à M LACROIX Jérémie, M VALENTIN Alain à M DESCAVE Guillaume, M CHENAUD Fabrice à M DESCAVE Guillaume, Mme CALLSEN Marie-Christine à M AUBRET Alain.

Secrétaire élu pour la séance : M DURANTIN Michel

**N°2021/N°001**

**OBJET : PROJET DIGUE DU BEZO : VALIDATION DU PROGRAMME**

M. le Président rappelle aux conseillers communautaires qu'à l'occasion de la séance du 19 novembre dernier, un avis favorable avait été donné pour approfondir le projet de travaux sur la digue du Bézo notamment sur le volet plan de financement. Le résultat de cette étude complémentaire est présenté. En 1<sup>er</sup> lieu il convient de confirmer les 1eres orientations retenues : le Conseil avait validé les propositions du comité de pilotage à savoir la réalisation d'une digue de protection contre une crue Q50 avec des pentes étroites, le reméandrage du cours d'eau et un chemin rustique, boucle en rive gauche avec traversée du Bézo en pas japonais. Puis désormais de définir l'estimation financière du scénario ainsi retenu ainsi que le plan de financement avec la possibilité d'obtention de subventions auprès de différents partenaires :

(En €HT, intégrant aléas/imprévus et prix généraux)

	Estimation € HT
DIGUE (étroite - Q50)	540 430
RESTAURATION BEZO (reméandrage)	344 025
SUIVI POST TRAVAUX	172 150
CHEMINEMENT (boucle rustique)	88 688
	<b>1 145 293</b>



Plan de financement prévisionnel du scénario retenu :

	Estimation € HT	Agence de l'Eau	CD42	LEADER	FPRNM (Barnier)	Plan Loire	Région AURA	Autofinanc t CBC Hypothèse haute	Autofinanc t CBC Hypothèse basse
DIGUE (étroite - Q50)	540 430				270 215	54 043	108 086	270 215	108 086
RESTAURATION BEZO (reméandrage)	344 025	206 415	68 805					68 805	68 805
SUIVI POST TRAVAUX	172 150	103 290		0				68 860	68 860
CHEMINEMENT (boucle rustique)	88 688			56 760				31 928	31 928
<b>TOTAL</b>	<b>1 145 293</b>							<b>439 808</b>	<b>277 679</b>

Sur la base du coût prévisionnel défini au stade d'esquisse,  
et sous réserve des accords de subventions



Les prochaines étapes pourraient être :

- Procédure d'autorisation administrative (ISL Ingénierie)
- Définition précise du projet : AVP et PRO (ISL Ingénierie)
- Complément d'étude : Analyse Coût Bénéfice (pour demande de subvention DREAL pour la digue) → commande complémentaire ISL Ingénierie
- Nouvelle phase de concertation locale (présentation du scénario retenu, et travail collectif pour affiner le scénario) : SYMISOA + accompagnement H. Cauchoix + stagiaire éco-interprète
- Dépôt des demandes de subventions (SYMISOA)

Où cet exposé et après en avoir délibéré par 39 pour et 2 abstentions, le Conseil Communautaire,

- Valide le projet global de travaux sur la digue du Bézo à hauteur de 1 145 293 € HT,
- Autorise le SYMISOA à porter le projet et à solliciter les financements auprès des différents partenaires,
- Valide la participation prévisionnelle de la Communauté de communes à hauteur du résiduel en intégrant un cofinancement de la Ville de Charlieu sur la partie liée au cheminement rustique.

Ainsi fait et délibéré, à Pouilly sous Charlieu  
les jours, mois et an ci-dessus précisés  
ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération rendue exécutoire par publication à compter  
du.....

Le Président informe que la présente délibération peut faire  
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal  
Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente  
publication

Le Président de la Communauté  
de Communes

M René VALOIS



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20210121-N2021-001-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/02/2021

Affichage : 12/02/2021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE**

**L'an deux mil VINGT ET UN**

**Le 21 janvier à 19 h**

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE  
Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Pouilly sous Charlieu  
Sous la présidence de Monsieur René VALORGE  
Date de la convocation : 14 janvier 2021

Présents : M GROSDENIS Henri, M CHIGNIER Bernard, M MATRAY Jean-Luc, Mme GASDON Christine, M FAYOLLE Jean, M MEUNIER Gérard, Mme BOURNEZ Christine, Mme VAGINAY Hélène, M DURANTIN Michel, Mme FEJARD Carole, M BERTHELIER Bruno, M HERTZOG Etienne, M LACROIX Jérémie, Mme URBAIN Sandrine, M LAPALLUS Marc, M BUTAUD Jean Charles, M LOMBARD Jean Marc, M GODINEAU Alain, Mme DUGELET Isabelle, Mme VAGINAY Hélène, Mme LEBEAU Colette, M VIODRIN Jérôme, M LE PAGE Clément, M JARSAILLON Philippe, Mme JOLY Michelle, M LAMARQUE Michel, Mme TROUILLET Nelly, M VALORGE René, Mme CARRENO Mercedes, M CROZET Yves, Mme LEBLANC Florence, M DESCAVE Guillaume, M AUBRET Alain, M PALLUET Dominique, M DUBUIS Pascal, M MOULIN Bernard, Mme CHERVAZ Anne Sophie.

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de présents : 36

Nombre de votants : 41

Excusés : Mme MONTANES Véronique, Mme PONCET Sylvie, M VALENTIN Alain, M CHENAUD Fabrice, Mme CALLSEN Marie-Christine.

Pouvoirs : Mme MONTANES Véronique à M MATRAY Jean-Luc, Mme PONCET Sylvie à M LACROIX Jérémie, M VALENTIN Alain à M DESCAVE Guillaume, M CHENAUD Fabrice à M DESCAVE Guillaume, Mme CALLSEN Marie-Christine à M AUBRET Alain.  
Secrétaire élu pour la séance : M DURANTIN Michel

**N°2021/N°002**

**OBJET : DESIGNATION SUPPLEANT COMMISSION CONSULTATIVE  
PARITAIRE DE L'ENERGIE**

M. le Président indique que le SIEL sollicite la Communauté de Communes pour la désignation d'un suppléant à la commission consultative paritaire de l'énergie (échelle départementale). M. DESCAVE est titulaire, il présente le rôle et les missions de cette commission. M. Marc LAPALLUS se propose comme suppléant.

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

- désigne M. Marc LAPALLUS comme suppléant volontaire à la commission consultative paritaire de l'énergie

Ainsi fait et délibéré, à Pouilly sous Charlieu  
les jours, mois et an ci-dessus précisés  
ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération rendue exécutoire par publication à compter  
du.....  
Le Président informe que la présente délibération peut faire  
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal  
Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente  
publication.

Le Président de la Communauté  
de Communes

M René VALORGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20210121-N2021-002-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2021  
Affichage : 02/02/2021

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE

**L'an deux mil VINGT ET UN**

**Le 21 janvier à 19 h**

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE

Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Pouilly sous Charlieu

Sous la présidence de Monsieur René VALORGE

Date de la convocation : 14 janvier 2021

Présents : M GROSDENIS Henri, M CHIGNIER Bernard, M MATRAY Jean-Luc, Mme GASDON Christine, M FAYOLLE Jean, M MEUNIER Gérard, Mme BOURNEZ Christine, Mme VAGINAY Hélène, M DURANTIN Michel, Mme FEJARD Carole, M BERTHELIER Bruno, M HERTZOG Etienne, M LACROIX Jérémie, Mme URBAIN Sandrine, M LAPALLUS Marc, M BUTAUD Jean Charles, M LOMBARD Jean Marc, M GODINEAU Alain, Mme DUGELET Isabelle, Mme VAGINAY Hélène, Mme LEBEAU Colette, M VIODRIN Jérôme, M LE PAGE Clément, M JARSAILLON Philippe, Mme JOLY Michelle, M LAMARQUE Michel, Mme TROUILLET Nelly, M VALORGE René, Mme CARRENO Mercedes, M CROZET Yves, Mme LEBLANC Florence, M DESCAVE Guillaume, M AUBRET Alain, M PALLUET Dominique, M DUBUIS Pascal, M MOULIN Bernard, Mme CHERVAZ Anne Sophie.

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de présents : 36

Nombre de votants : 41

Excusés : Mme MONTANES Véronique, Mme PONCET Sylvie, M VALENTIN Alain, M CHENAUD Fabrice, Mme CALLSEN Marie-Christine.

Pouvoirs : Mme MONTANES Véronique à M MATRAY Jean-Luc, Mme PONCET Sylvie à M LACROIX Jérémie, M VALENTIN Alain à M DESCAVE Guillaume, M CHENAUD Fabrice à M DESCAVE Guillaume, Mme CALLSEN Marie-Christine à M AUBRET Alain.

Secrétaire élu pour la séance : M DURANTIN Michel

**N°2021/N°003**

### **OBJET : DELIBERATION VALIDATION DEFINITIVE DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL**

M le Président explique aux conseillers communautaires qu'il y a lieu de formaliser la délibération prise au mois de février 2020 concernant le PCAET. En effet lors de la séance du 27/02/2020, le conseil communautaire a validé les modifications apportées au projet de PCAET et a autorisé le Président à déposer les documents sur la Plateforme de l'ADEME conformément aux procédures.

Charlieu-Belmont communauté est engagée dans une démarche de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) par délibération en date du 21 décembre 2016.

Le 5 août 2019 le projet de PCAET a été déposé sur la plateforme Territoires & Climat de l'ADEME. Ce projet a également été envoyé par courrier au Préfet de Région et au Président du Conseil Régional.

La liste des documents transmis est la suivante :

- Diagnostic territorial PCAET
- Stratégie territoriale PCAET
- Programme d'actions du PCAET
- Etat initial de l'environnement
- Evaluation Environnementale Stratégique
- Compte-rendu bilan de la phase de consultation du public
- Avis de l'autorité environnementale relatif au PCAET

Par courrier en date du 20 novembre 2019, l'Etat nous invite à apporter des compléments d'information avant approbation finale de notre plan, notamment sur les points suivants :

- La compatibilité avec les orientations du schéma régional climat air énergie et la prise en compte des documents de rang supérieur tels que la stratégie nationale bas carbone et le schéma de cohérence territoriale doivent être justifiées.
- Les objectifs à l'échéance 2050 sont à compléter.
- A défaut d'être améliorée, la non-dégradation de la qualité de l'air doit être argumentée.

Au vu de ces demandes, la stratégie et le diagnostic ont été modifiés afin de répondre aux attentes de l'Etat.

Les compléments sont surtout des graphiques qui donnent des éléments à horizon 2050 (jusqu'alors = horizon 2030), ainsi que la démonstration de la cohérence entre les objectifs du PCAET et les

objectifs portés par la France dans le cadre de la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) ainsi qu'au niveau régional dans le cadre du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)

Proposition validée en février en 2020 : adopter les modifications apportées dans la stratégie et le diagnostic du PCAET de Charlieu Belmont Communauté et autoriser M. le Président à déposer les documents modifiés sur la plateforme de l'ADEME conformément aux procédures en vigueur et faire les démarches nécessaires pour la suite des opérations de mise en œuvre du PCAET

Du fait du confinement qui a suivi ce conseil communautaire, la délibération afférente n'a pas été formalisée et n'a donc pas été transmise au contrôle de légalité.

Il est donc proposé aujourd'hui de régulariser la situation et de formaliser la délibération afférente, sans modification du planning établi et validé au 27/02/2020.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

- Valide le Plan Climat Air Energie Territorial et entérine le dépôt de pièces sur la plateforme de l'ADEME réalisé en 2020

Ainsi fait et délibéré, à Pouilly sous Charlieu  
les jours, mois et an ci-dessus précisés  
ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération rendue exécutoire par publication à compter  
du.....

Le Président informe que la présente délibération peut faire  
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal  
Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente  
publication.

Le Président de la Communauté  
de Communes  
M René GALOUCHE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20210121-N2021-003-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2021  
Affichage : 02/02/2021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE**

**L'an deux mil VINGT ET UN**

**Le 21 janvier à 19 h**

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE  
Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Pouilly sous Charlieu  
Sous la présidence de Monsieur René VALORGE  
Date de la convocation : 14 janvier 2021

Présents : M GROSDENIS Henri, M CHIGNIER Bernard, M MATRAY Jean-Luc, Mme GASDON Christine, M FAYOLLE Jean, M MEUNIER Gérard, Mme BOURNEZ Christine, Mme VAGINAY Hélène, M DURANTIN Michel, Mme FEJARD Carole, M BERTHELIER Bruno, M HERTZOG Etienne, M LACROIX Jérémie, Mme URBAIN Sandrine, M LAPALLUS Marc, M BUTAUD Jean Charles, M LOMBARD Jean Marc, M GODINEAU Alain, Mme DUGELET Isabelle, Mme VAGINAY Hélène, Mme LEBEAU Colette, M VIODRIN Jérôme, M LE PAGE Clément, M JARSAILLON Philippe, Mme JOLY Michelle, M LAMARQUE Michel, Mme TROUILLET Nelly, M VALORGE René, Mme CARRENO Mercedes, M CROZET Yves, Mme LEBLANC Florence, M DESCAVE Guillaume, M AUBRET Alain, M PALLUET Dominique, M DUBUIS Pascal, M MOULIN Bernard, Mme CHERVAZ Anne Sophie.

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de présents : 36

Nombre de votants : 41

Excusés : Mme MONTANES Véronique, Mme PONCET Sylvie, M VALENTIN Alain, M CHENAUD Fabrice, Mme CALLSEN Marie-Christine.

Pouvoirs : Mme MONTANES Véronique à M MATRAY Jean-Luc, Mme PONCET Sylvie à M LACROIX Jérémie, M VALENTIN Alain à M DESCAVE Guillaume, M CHENAUD Fabrice à M DESCAVE Guillaume, Mme CALLSEN Marie-Christine à M AUBRET Alain.  
Secrétaire élu pour la séance : M DURANTIN Michel

**N°2021/N°004**

**OBJET : PLAN EGALITE HOMMES FEMMES**

Monsieur le Vice-Président en charge des ressources humaines, explique que la loi du 6 août 2019, dite de transformation de la fonction publique, transpose les dispositions de l'accord du 30 novembre 2018 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique. En vertu de cet accord, de nouvelles obligations pèsent sur les employeurs des trois fonctions publiques. L'État, ses établissements publics administratifs, les hôpitaux publics, les collectivités locales et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 20 000 habitants doivent en élaborer un plan d'action pluriannuel pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Le plan d'action est transmis avant le 1er mars de l'année suivant le terme du plan précédent aux préfets. Charlieu Belmont Communauté doit donc répondre à cette obligation.

La durée de ce plan est de trois ans au maximum, renouvelable.

Ce plan doit comporter au moins des mesures visant à :

- Evaluer, prévenir et traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes ;
- Garantir leur égal accès aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique ;
- Favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale ;
- Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes.

M. le Vice-Président en charge des ressources humaines détaille le projet de plan qui a été élaboré et soumis au comité technique le 5 janvier.

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

- Valide le plan égalité hommes femmes pour la période 2021-2023 avec renouvellement tacite jusqu'à 2026, et précise qu'il peut être modifiable par voie d'avenant à tout moment,
- Autorise M. le Président à transmettre ledit plan aux services de l'Etat dans le Département.

Ainsi fait et délibéré, à Pouilly sous Charlieu  
les jours, mois et an ci-dessus précisés  
ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération rendue exécutoire par publication à compter  
du.....

Le Président informe que la présente délibération peut faire  
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal  
Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente  
publication.

Le Président de  
de Communauté

M René VALORGE

04/01/200635202-20210121-N2021-004-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2021

Affichage : 02/02/2021



# Charlieu-Belmont

COMMUNAUTÉ

*Pierres d'histoire et Terre d'avenir*

## **PLAN EGALITE HOMMES FEMMES 2021-2026 (réexamen 2023)**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20210121-N2021-004A-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/02/2021

Affichage : 26/02/2021

# Préambule

La loi du 6 août 2019, dite de transformation de la fonction publique, transpose les dispositions de l'accord du 30 novembre 2018 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique. En vertu de cet accord, de nouvelles obligations pèsent sur les employeurs des trois fonctions publiques. L'État, ses établissements publics administratifs, les hôpitaux publics, les collectivités locales et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 20 000 habitants doivent élaborer, avant le 31 décembre 2020, un plan d'action pluriannuel pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Le plan d'action est transmis avant le 1er mars de l'année suivant le terme du plan précédent aux préfets. Charlieu Belmont Communauté doit donc répondre à cette obligation.

La durée de ce plan est de trois ans au maximum, renouvelable.

Ce plan doit comporter au moins des mesures visant à :

- Evaluer, prévenir et traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes ;
- Garantir leur égal accès aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique ;
- Favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale ;
- Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes.

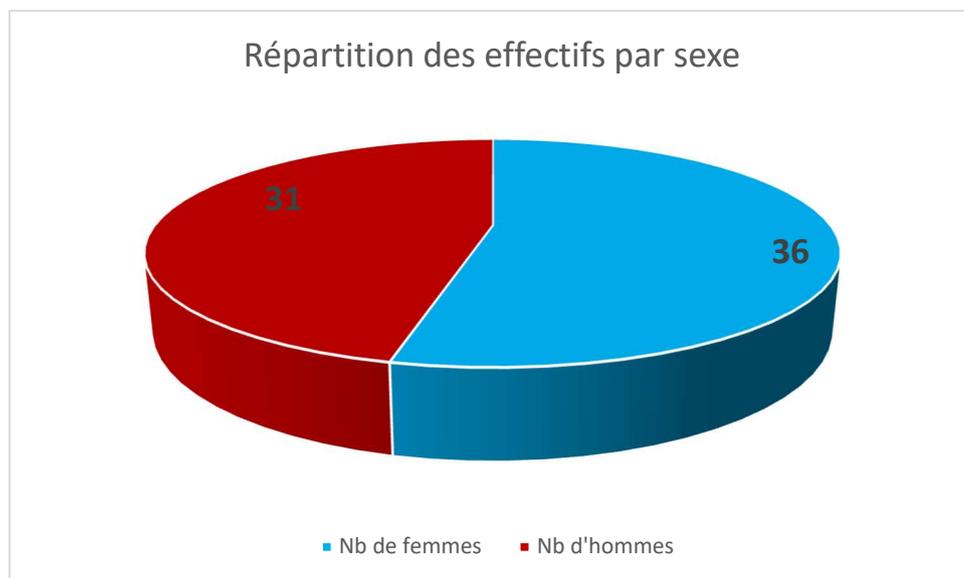
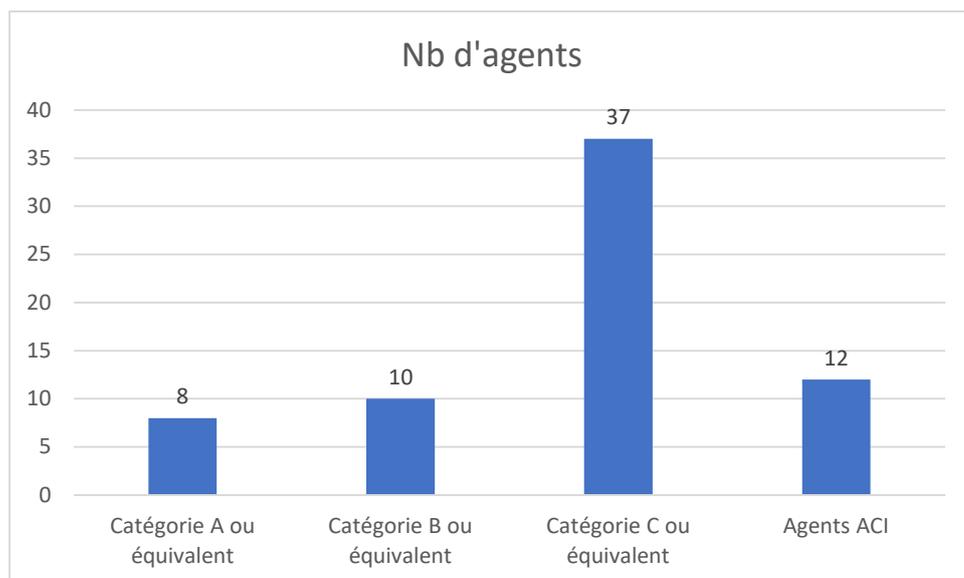
En cas d'absence d'élaboration du plan ou de non renouvellement, l'employeur défaillant est passible d'une pénalité d'un montant maximal de 1% de la rémunération brute annuelle globale de l'ensemble de ses personnels.

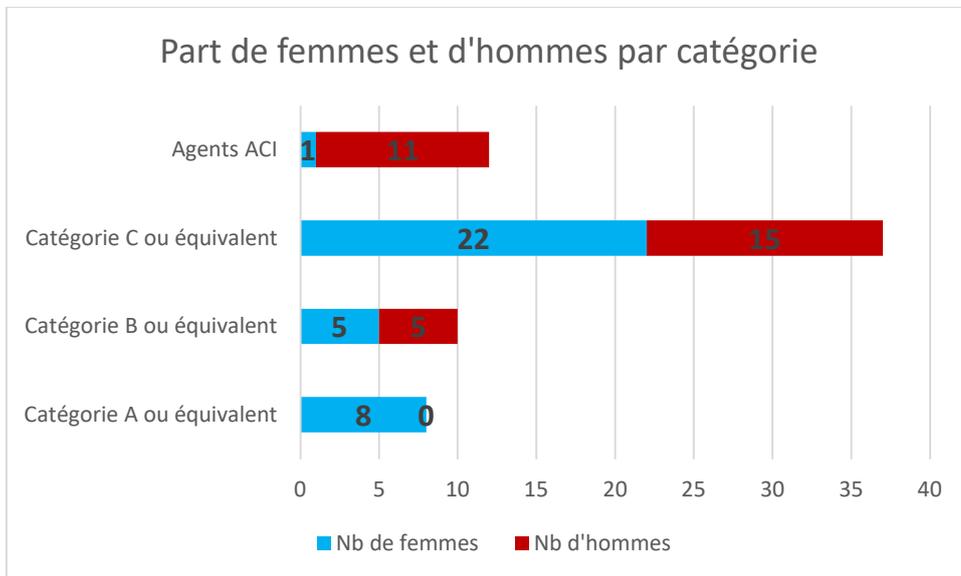
## **Rappel des principaux champs d'intervention de Charlieu Belmont Communauté au travers de ses statuts :**

- *le développement économique y compris la promotion touristique*
- *l'aménagement de l'espace communautaire dont le schéma de cohérence territoriale, et l'aménagement d'infrastructure THD*
- *la collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés*
- *l'aménagement l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage*
- *la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations*
- *la politique du logement social d'intérêt communautaire via notamment le programme d'intérêt général habitat*
- *la voirie d'intérêt communautaire limitée à 2 voies d'accès à la déchèterie de Pouilly et à la création de voies vertes*
- *la création et la gestion de maisons de services au public*
- *la piscine de plein air de Charlieu*
- *En matière touristique : la réalisation de projets à l'échelle communautaire, la muséographie de sites (trésor de La Bénisson-Dieu, Grand Couvert à St Hilaire sous Charlieu, la chasse au trésor à Belleruche, le Muséo'parc du marinier à Briennon, les musées de Charlieu...)*
- *En matière culturelle : les actions coordonnées de sauvegarde du petit patrimoine ou le soutien aux manifestations d'intérêt communautaire*
- *le service public d'assainissement non collectif et le transport, le traitement et la valorisation des boues*

- la petite enfance, l'enfance et la jeunesse : accueil collectif ou individuel de garde d'enfants, les accueils de loisirs et accueils jeunes ainsi que la gestion d'une ludothèque
- la construction la gestion et l'entretien d'équipements culturels : la médiathèque intercommunale, l'école de musique intercommunale et le cinéma « les halles »
- les technologies de l'information et de la communication
- le maintien et le développement de l'offre de soins de 1er recours
- la gestion de la fourrière animale
- la promotion des organismes intervenants dans l'animation familiale et l'insertion sociale

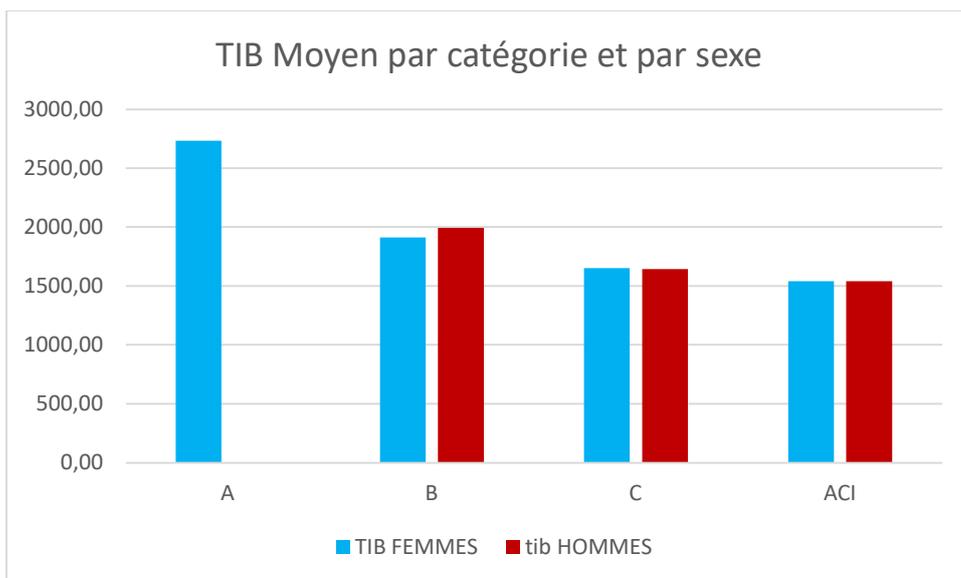
Structure des effectifs (janv 2020) :





## **AXE 1 Evaluer, prévenir et traiter les écarts de rémunération entre les hommes et les femmes**

Tout employeur est tenu d'assurer, pour un même travail ou un travail de valeur égale, l'égalité de rémunération entre les femmes et les hommes : ce principe interdit toute discrimination de salaire fondée sur le sexe. Tous les employeurs et tous les salariés sont concernés.



## **Examen selon les composantes de la rémunération**

### **Concernant le traitement indiciaire brut :**

- les agents FPT

Un traitement est déterminé par référence à une grille indiciaire de rémunération d'un grade en lien avec la carrière sans distinction de sexe.

Utilisation de l'indice « personnel » : Les agents qui avaient, avant leur nomination dans leur grade, la qualité d'agent contractuel de droit public, classés à un échelon doté d'un indice brut conduisant à une rémunération inférieure à celle dont ils bénéficiaient avant leur nomination conservent à titre personnel le bénéfice d'un indice brut fixé de façon à permettre le maintien de leur rémunération antérieure jusqu'au jour où ils bénéficient dans leur grade d'un indice brut conduisant à une rémunération au moins égale au montant de la rémunération maintenue. Toutefois, l'indice brut ainsi déterminé ne peut excéder l'indice brut afférent au dernier échelon du grade de nomination.

Au-delà de la stricte égalité induite par cette référence à une indice, il faut analyser les écarts de rémunération éventuellement produits pour une dynamique de carrière (cf volet 2 du plan égalité hommes femmes)

Impact du choix de la filière : le choix de la filière lors de l'inscription de nouveaux postes au tableau des effectifs est fait en fonction de la définition des fonctions de chaque cadre d'emploi en rapport avec les missions à pourvoir.

- les agents contractuels

Le recrutement de contractuels est strictement encadré par la législation. Lorsqu'un agent est recruté sous une forme contractuelle la rémunération est établie soit sur la base d'un montant lié au poste par voie de délibération (exemple : les animateurs saisonniers de l'accueil de loisirs) soit par référence à une grille indiciaire directement liée au poste sans distinction du sexe de celui qui l'occupe. Ce cadre de référence est à mettre en rapport avec l'utilisation de l'indice « personnel » en cas de nomination ultérieure sur un grade de la fonction publique.

- la situation agents en insertion

Le recours aux emplois « aidés » au sein de CBC passe le plus souvent pour la mobilisation de l'atelier chantier insertion. Le parcours est bien défini tant sur la possibilité de contrats successifs dans la limite de 2 ans que dans l'accompagnement socio-professionnel proposé.

## ACTIONS

THEME	ACTIONS	MOTIVATIONS
Conserver une égalité de traitement à poste équivalent entre agents fonctionnaires et agents contractuels	<ul style="list-style-type: none"> <li>- insérer dans les contrats de travail en plus de la référence à l'indice une évolution possible calquée sur la grille de référence notamment pour les contrats excédents deux ans Echéance 2021</li> <li>- justifier l'utilisation de l'indice forcé dans le respect de ce que les textes permettent lors de la titularisation d'un contractuel et mesurer l'impact sur la suite de la carrière pour le lui communiquer Echéance 2021</li> <li>- décrire le parcours en ACI (rémunération, poursuite des contrats, aide socioprofessionnelle, possibilité d'immersion et de formation Révision en 2022</li> </ul>	<p>Eviter une part de subjectivité dans la négociation du contrat ou lors des renouvellements</p> <p>S'assurer d'une égalité de traitement, en permettant une meilleure information des agents concernés.</p> <p>Mieux communiquer sur le parcours en insertion auprès des nouveaux arrivants</p>

Chaque composante de rémunération fera l'objet d'un examen attentif :

- NBI
- RIFSEEP part IFSE
- SFT

## ACTIONS

THEME	ACTIONS	MOTIVATIONS
<p>NBI Conserver une égalité de traitement à poste équivalent entre agents de la collectivité</p> <p>RIFSEEP part IFSE Conserver une égalité de traitement à poste équivalent entre agents de la collectivité</p> <p>SFT Conserver une égalité de traitement à poste équivalent entre agents de la collectivité</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Règles communes d'attribution de la NBI selon le poste occupé D 2006 -action effective</li> <li>- Cotation des postes selon les critères pré établis et connus de tous + examen préalable en CT</li> <li>- action effective</li> <li>- application stricte des règles d'attribution et de non cumul – déclaration annuelle des agents et fourniture de justificatif - action effective</li> </ul>	

## Garantir leur égal accès aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique à Charlieu Belmont Communauté

Les voies d'accès aux emplois proposés par la collectivité sont :

- en 1<sup>er</sup> lieu être inscrit sur liste d'aptitude suite à la réussite d'un concours (interne externe 3<sup>ème</sup> voie) ou par voie de mobilité (interne, mutation, détachement)
- par recrutement direct sur certains postes de catégorie C de la FPT : adjoint administratif (filière administrative), adjoint du patrimoine (filière culturelle), adjoint technique et adjoint technique territorial des établissements d'enseignements (filière technique), agent social (filière sociale), adjoint d'animation (filière animation).
- sous statut contractuel avec les conditions suivantes : être âgé d'au moins 16 ans (sauf cas particulier prévu par les statuts particuliers, tels que les policiers municipaux notamment), jouir de ses droits civiques, avoir un casier judiciaire compatible avec les missions exercées, se trouver en position régulière au regard du code du service national de l'Etat dont il est ressortissant, remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice des fonctions, fournir les certificats de travail attestant de son ancienneté de services publics, lorsque le candidat a déjà été recruté par une collectivité territoriale ou un établissement public auparavant.

### ACTIONS

THEME	ACTIONS	MOTIVATIONS
Favoriser l'équité homme/femme dès les phases de recrutement	<ul style="list-style-type: none"><li>- Rédaction d'une fiche de poste en amont – action effective</li><li>- Publication de l'offre d'emploi et de la vacance de poste – action effective</li><li>- Recrutement en fonction des critères préétablis de compétences de savoir-être et de savoir-faire sans autre considération – action effective</li><li>- Composition du jury : VP RH, VP délégué concerné, encadrant direct, responsable de service ou direction voire Président selon la nature du poste – action effective</li></ul>	Maintenir les procédures existantes qui visent à favoriser l'équité de traitement lors des recrutements

### Les évolutions de postes en interne :

Les fonctionnaires ont droit à une progression de leur carrière qui prend différentes formes :

- L'avancement d'échelon qui permet de progresser dans l'échelonnement indiciaire du grade. Il correspond au passage d'un échelon à l'échelon immédiatement supérieur dans le même grade. Il a lieu de manière

continue ce qui exclue, bien entendu, toute possibilité de saut d'échelon. L'avancement d'échelon est accordé en fonction de la seule ancienneté. Désormais, l'avancement d'échelon se fait selon un cadencement unique.

- L'avancement de grade qui permet de progresser à l'intérieur du cadre d'emplois en passant au grade supérieur. Sauf dans certaines situations (avancement après réussite à un examen professionnel), l'avancement de grade a lieu de façon continue au grade immédiatement supérieur, excluant ainsi toute possibilité de saut de grade. Il résulte d'une décision de l'autorité territoriale.

Le nombre de fonctionnaires pouvant bénéficier d'un avancement de grade est déterminé par l'application d'un taux de promotion déterminé dans chaque collectivité ; ce taux est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique ; l'autorité territoriale établit, par arrêté, le tableau annuel d'avancement et le communique au centre de gestion qui doit en assurer la publicité ; si aucun poste vacant n'existe, création des emplois d'avancement par délibération ; accord des agents ; l'avancement de grade est prononcé par arrêté de l'autorité territoriale, cette dernière n'ayant aucune obligation de nommer les agents.

- La promotion interne qui permet de passer au cadre d'emplois supérieur. Les propositions de promotion interne adressées par l'autorité territoriale au Président du centre de gestion qui établit la liste d'aptitude, la création des emplois se fait par délibération si aucun poste vacant n'existe, puis une déclaration de création ou de vacance d'emploi est publiée, l'accord de l'agent est sollicité, puis la nomination par voie de promotion interne est réalisée par arrêté de l'autorité territoriale. L'autorité territoriale n'a aucune obligation de nommer l'agent.

THEME	ACTIONS	MOTIVATIONS
<p><b>Favoriser autant que possible les évolutions internes en lien avec les besoins de la collectivité</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Mise à jour annuelle de l'organigramme – action effective</b></li> <li>- <b>Publication de l'offre d'emploi et de la vacance de poste – action effective</b></li> <li>- <b>Examiner en priorité les possibilités d'évolutions internes et les mobilités internes possibles – action effective</b></li> <li>- <b>Avancement : en fonction des possibilités d'évolution de chacun des agents et au regard des besoins de la collectivité établissement du tableau des avancements. Critères retenus : la manière de servir, la valeur professionnelle (base entretien sur 5 ans si disponible) + consultation N+1 et Direction avant décision concertée VP délégué, VP RH et autorité territoriale – action 2021</b></li> </ul>	<p><b>Conforter des processus visant à l'équité de traitement des évolutions de carrières entre hommes et femmes</b></p>

<p>Formation professionnelle</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Promotion interne : en fonction des possibilités d'évolution de chacun des agents (ancienneté ou réussite examen professionnel) et au regard des besoins de la collectivité appréciation sur les dossiers de promotion interne avec mention de la volonté ou non d'ouvrir le poste correspondant au sein de la collectivité. Critères retenus : la manière de servir, la valeur professionnelle (base entretien sur 5 ans si disponible) + consultation N+1 et Direction avant décision concertée VP délégué, VP RH et autorité territoriale – action 2021</li>   <li>- Réaliser une campagne annuelle de recueil des besoins de formation : avis N+ 1 et décision concertée gestionnaire RH et VP RH – action effective</li>   <li>- Examen au fil de l'année si besoin nouveau exprimé : avis N+ 1 et décision concertée gestionnaire RH et VP RH – action effective</li>   <li>- Travailler à la confection d'un plan de formation pluriannuel - 2023</li> </ul>	<p>Permettre aux agents de se former de faire évoluer ses compétences professionnelles</p>
----------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------

## Favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale

Un accord cadre détermine les règles communes de travail pour les agents de la collectivité. Il est susceptible d'évoluer en fonction des évolutions réglementaires et législatives mais aussi selon les besoins de la collectivité.

THEME	ACTIONS	MOTIVATIONS
<b>Temps de travail – Horaires : équité homme/femme</b>	<b>- Aménagement des horaires des agents possibles tout en respectant la conformité à l'accord cadre et en veillant à répondre aux nécessités de service – action effective</b>	<b>Concilier la vie professionnelle et la vie familiale autant que possible</b>
<b>Incidence vie personnelle et familiale</b>	<b>- Spécificité grossesse, maternité, paternité, enfants malades ; application des dispositions réglementaires et autorisations d'absence existantes. Prévoir en amont une communication spécifique sur les aménagements possibles (examen maternité, droit à autorisation d'absence, aménagements possibles pour l'allaitement*) – action 2022</b> <b>- Rappel du dispositif existant de don de jours de congés dans la collectivité – Prévoir une communication à minima tous les 2 ans</b> <b>- Questionner les autorisations d'absence discrétionnaires accordées au moment des révisions de l'accord cadre – action 2021</b> <b>- Prévision de mise en place du télétravail dérogatoire lorsque cela est possible à l'occasion d'une grossesse - échéance 2021</b> <b>- Travailler à la confection d'un plan de formation pluriannuel – 2023 et développer les formations délocalisées (formation en union, en intra et si cela si prête à distance)</b>	<b>Favoriser le bien-être au travail</b>  <b>Réunir les conditions pour une parentalité équilibrée</b>  <b>Favoriser la montée en compétences de tous les agents tout en limitant les déplacements et permettant des échanges entre collectivités</b>

\*Afin d'homogénéiser les pratiques et d'instituer un droit à l'allaitement, l'article 44 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit que pendant une année à compter du jour de la naissance, un fonctionnaire allaitant son enfant peut bénéficier d'un aménagement horaire d'une heure maximum par jour, sous réserve des nécessités du service, L'aménagement horaire est réparti, par accord entre l'agent public et le chef de service, l'autorité territoriale ou l'autorité investie du pouvoir de nomination. Les heures de service non fait au titre de l'aménagement horaire pour allaitement de l'enfant donnent lieu à récupération par l'agent public.

## Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes

L'employeur doit assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale de ses salariés au travail. Il a pour obligation d'évaluer les risques, parmi lesquels ceux de harcèlement ou de violences internes, et tenter de les prévenir le plus en amont possible. Pour cela, il doit privilégier une démarche de prévention collective, la même que celle décrite pour les risques psychosociaux. Elle doit être mise en œuvre avec l'implication de la direction, de l'encadrement, des ressources humaines et des représentants des salariés. Elle s'attache à agir sur l'organisation du travail, le management, les modes relationnels, la répartition des tâches, la clarification des rôles de chacun (source INRS)

Pour des situations urgentes, des réponses plus rapides sont à proposer aux agents en difficulté. L'employeur prendra ainsi en compte le plus tôt possible les plaintes avérées, afin de mettre un terme aux agissements hostiles et d'apporter un soutien aux agents affectés. Il s'agit d'éviter que leur santé ne se dégrade, et autant que possible, de leur permettre de se maintenir en poste.

Le Décret du 15 mars 2020 pour une entrée en vigueur du dispositif de signalement au plus tard le 1er mai 2020 indique concrètement ce que les employeurs publics doivent mettre en place pour :

- ▶ 1. Recueillir les signalements des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes
- ▶ 2. Prendre en charge les victimes de tels actes
- ▶ 3. Traiter de tels actes et notamment protéger les victimes et les témoins

THEME	ACTIONS	MOTIVATIONS
Prévention	- Rappel de la caractérisation des faits et mettre à jour le règlement intérieur – action 2021	Définir les procédures, les communiquer en interne et ainsi prévenir
Procédures de signalement (les actions décrites seront examinées sur un plan plus large (toutes les formes de discrimination et de harcèlement)	- Rédiger la procédure qui prévoit les modalités de recueillement du signalement – examen en CHSCT en 2021  - Décrire la procédure qui prévoit les modalités de prise en charge de la victime en termes d'accompagnement et de soutien – examen en CHSCT en 2021  - Définir la procédure qui prévoit les modalités de traitement des faits/ou actes de violence de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexiste –	Garantir une confidentialité, une impartialité, une neutralité et un traitement rapide des signalements  Développer une qualité d'écoute adaptée avec plusieurs possibilités de signalement

<p><b>Eviter les situations à risque</b></p>	<p><b>examen CHSCT en 2021 - définir l'échelle de sanction</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- <b>Prévoir une infographie adaptée</b></li><li>- <b>Rappeler très régulièrement le rôle et les missions des membres du Comité Technique et du Comité Hygiène Sécurité et Conditions de Travail</b></li><li>- <b>Aménagements de vestiaires séparés en fonction des besoins sur les sites de la collectivité</b></li><li>- <b>Développer une veille en lien avec le CHSCT</b></li><li>- <b>Adapter le document unique – examen annuel</b></li></ul>	
----------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE**

**L'an deux mil VINGT ET UN**

**Le 21 janvier à 19 h**

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE  
Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Pouilly sous Charlieu  
Sous la présidence de Monsieur René VALORGE  
Date de la convocation : 14 janvier 2021

Présents : M GROSDENIS Henri, M CHIGNIER Bernard, M MATRAY Jean-Luc, Mme GASDON Christine, M FAYOLLE Jean, M MEUNIER Gérard, Mme BOURNEZ Christine, Mme VAGINAY Hélène, M DURANTIN Michel, Mme FEJARD Carole, M BERTHELIER Bruno, M HERTZOG Etienne, M LACROIX Jérémie, Mme URBAIN Sandrine, M LAPALLUS Marc, M BUTAUD Jean Charles, M LOMBARD Jean Marc, M GODINEAU Alain, Mme DUGELET Isabelle, Mme VAGINAY Hélène, Mme LEBEAU Colette, M VIODRIN Jérôme, M LE PAGE Clément, M JARSAILLON Philippe, Mme JOLY Michelle, M LAMARQUE Michel, Mme TROUILLET Nelly, M VALORGE René, Mme CARRENO Mercedes, M CROZET Yves, Mme LEBLANC Florence, M DESCAVE Guillaume, M AUBRET Alain, M PALLUET Dominique, M DUBUIS Pascal, M MOULIN Bernard, Mme CHERVAZ Anne Sophie.

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de présents : 36

Nombre de votants : 41

Excusés : Mme MONTANES Véronique, Mme PONCET Sylvie, M VALENTIN Alain, M CHENAUD Fabrice, Mme CALLSEN Marie-Christine.

Pouvoirs : Mme MONTANES Véronique à M MATRAY Jean-Luc, Mme PONCET Sylvie à M LACROIX Jérémie, M VALENTIN Alain à M DESCAVE Guillaume, M CHENAUD Fabrice à M DESCAVE Guillaume, Mme CALLSEN Marie-Christine à M AUBRET Alain.  
Secrétaire élu pour la séance : M DURANTIN Michel

**N°2021/N°005**

**OBJET : MISE A DISPOSITION AVEC LA MAIRIE DE POUILLY SOUS CHARLIEU POUR LE SERVICE COMMUN ADS**

Monsieur le Vice-Président en charge des ressources humaines, rappelle que le service ADS est dimensionné à 1.1 ETP comme le prévoient les conventions de service. Sur 2020 un appui a été apporté par la mise à disposition d'un agent par la ville de Pouilly

En 2021, il y aurait lieu de poursuivre cette mise à disposition (à minima jusqu'en septembre 2021) à la fois pour maintenir les moyens humains au niveau de ce qui est prévu à la convention de service commun mais aussi pour faire face aux besoins nouveaux : accessibilité et dématérialisation.

Quelques éléments prévus à la nouvelle convention pour la mise à disposition :

*La présente convention serait conclue pour une durée déterminée de 8 mois à compter du 1er février 2021 pour un volume maximal estimé à 735 heures (soit une moyenne de 21 heures maximum par semaine sur 35 semaines). Il sera toutefois prévu de débiter par une mise à disposition de 10h30 hebdomadaires effectives avec possibilité d'aller au-delà après avis favorable des 2 collectivités dans la limite fixée ci-avant.*

*L'agent mis à disposition des services de Charlieu Belmont Communauté demeure statutairement employé par la commune de Pouilly-sous-Charlieu, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes.*

*Il est rémunéré par la Commune de Pouilly-sous-Charlieu selon son grade et son emploi (traitement de base, supplément familial et indemnités ou primes) et ne peut percevoir aucun complément de rémunération par Charlieu Belmont Communauté bénéficiaire de la mise à disposition. En cas d'accident du travail intervenant pendant la mise à disposition, la commune de Pouilly-sous-Charlieu assume les frais d'arrêt maladie ou autres liés.*

*L'agent mis à disposition effectue son service à la demande et pour le compte de Charlieu Belmont Communauté. En l'espèce, il sera amené à intervenir dans les domaines suivants :*

- *Instruire les demandes d'autorisation du droit des sols parvenues au service commun placé au sein de Charlieu Belmont Communauté pour le compte des communes adhérentes.*
- *Appui occasionnel à d'autres services*

*Le président de Charlieu Belmont Communauté peut adresser directement à l'agent concerné toute instruction nécessaire à l'exécution des tâches et des missions qu'il lui confie. Le président de Charlieu Belmont Communauté contrôle l'exécution des tâches et missions ainsi confiées.*

*En cas de nécessité de service, l'agent restera prioritairement au service de la commune laquelle doit informer Charlieu Belmont Communauté dans les plus brefs délais de l'indisponibilité de l'agent. Les heures ainsi non effectuées pour le compte de la communauté de communes seront annulées.*

*Pour la prise en charge de la mise à disposition sera pris en compte le montant brut horaire charges patronales incluses (base 1 607h) versé pour ce poste par la commune multiplié par le nombre d'heures effectivement réalisées pour Charlieu Belmont Communauté. Les frais de déplacement induits s'il y a lieu sont refacturés à Charlieu Belmont Communauté.*

*Un titre de recette accompagné d'une facture détaillée est établi par la Commune en fonction du nombre d'heures effectivement réalisées pour l'intercommunalité et adressé à Charlieu Belmont Communauté pour paiement, cette facturation sera adressée à la fin du trimestre (à la fin du trimestre (la 1ere fois au 31/03/2021)).*

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

- Autorise M. le Président à signer la convention avec la mairie de Pouilly sous Charlieu,
- Dit que les seules dépenses liées aux missions ADS sont prévues au budget annexe ADS.

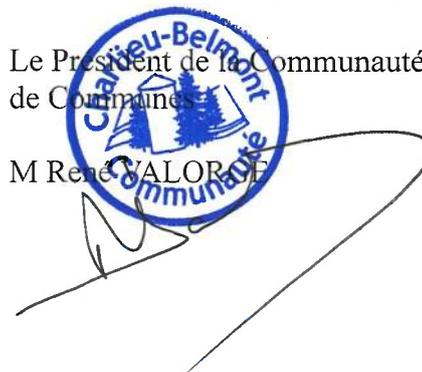
Ainsi fait et délibéré, à Pouilly sous Charlieu  
les jours, mois et an ci-dessus précisés  
ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération rendue exécutoire par publication à compter  
du.....

Le Président informe que la présente délibération peut faire  
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal  
Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente  
publication.

Le Président de la Communauté  
de Communes

M René VALORÉ



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20210121-N2021-005-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2021  
Affichage : 02/02/2021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE**

**L'an deux mil VINGT ET UN**

**Le 21 janvier à 19 h**

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE

Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Pouilly sous Charlieu

Sous la présidence de Monsieur René VALORGE

Date de la convocation : 14 janvier 2021

Présents : M GROSDENIS Henri, M CHIGNIER Bernard, M MATRAY Jean-Luc, Mme GARDON Christine, M FAYOLLE Jean, M MEUNIER Gérard, Mme BOURNEZ Christine, Mme VAGINAY Hélène, M DURANTIN Michel, Mme FEJARD Carole, M BERTHELIER Bruno, M HERTZOG Etienne, M LACROIX Jérémie, Mme URBAIN Sandrine, M LAPALLUS Marc, M BUTAUD Jean Charles, M LOMBARD Jean Marc, M GODINEAU Alain, Mme DUGELET Isabelle, Mme VAGINAY Hélène, Mme LEBEAU Colette, M VIODRIN Jérôme, M LE PAGE Clément, M JARSAILLON Philippe, Mme JOLY Michelle, M LAMARQUE Michel, Mme TROUILLET Nelly, M VALORGE René, Mme CARRENO Mercedes, M CROZET Yves, Mme LEBLANC Florence, M DESCASSE Guillaume, M AUBRET Alain, M PALLUET Dominique, M DUBUIS Pascal, M MOULIN Bernard, Mme CHERVAZ Anne Sophie.

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de présents : 36

Nombre de votants : 41

Excusés : Mme MONTANES Véronique, Mme PONCET Sylvie, M VALENTIN Alain, M CHENAUD Fabrice, Mme CALLSEN Marie-Christine.

Pouvoirs : Mme MONTANES Véronique à M MATRAY Jean-Luc, Mme PONCET Sylvie à M LACROIX Jérémie, M VALENTIN Alain à M DESCASSE Guillaume, M CHENAUD Fabrice à M DESCASSE Guillaume, Mme CALLSEN Marie-Christine à M AUBRET Alain.

Secrétaire élu pour la séance : M DURANTIN Michel

**N°2021/N°006**

**OBJET : AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES  
INVESTISSEMENTS DANS LA LIMITE DE 25 % DES INVESTISSEMENTS  
BUDGETES EN 2020**

Monsieur le Président explique que dans l'attente du vote des budgets primitifs 2021, au Conseil Communautaire peut autoriser le Président à engager, liquider et mandater les investissements dans la limite de 25 % des investissements budgétés en 2020 (article L 1612-1 du CGCT). Un programme existant concernant le Grand Couvert ne bénéficiera pas de restes à réaliser suffisants pour permettre le paiement de facture de travaux avant le vote du budget à la mi-mars, or des interventions et du matériel sont à installer dans les prochaines semaines.

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

- Autorise l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des investissements budgétés en 2020 comme suit :

Programme 34 du budget principal :

2183-34 : + 3 000 €

Ainsi fait et délibéré, à Pouilly sous Charlieu les jours, mois et an ci-dessus précisés ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération rendue exécutoire par publication à compter du.....

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Le Président de la Communauté  
de Communes

M René VALORGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20210121-N2021-006-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2021  
Affichage : 02/02/2021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE**

**L'an deux mil VINGT ET UN**

**Le 21 janvier à 19 h**

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE  
Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Pouilly sous Charlieu  
Sous la présidence de Monsieur René VALORGE  
Date de la convocation : 14 janvier 2021

Présents : M GROSDENIS Henri, M CHIGNIER Bernard, M MATRAY Jean-Luc, Mme GARDON Christine, M FAYOLLE Jean, M MEUNIER Gérard, Mme BOURNEZ Christine, Mme VAGINAY Hélène, M DURANTIN Michel, Mme FEJARD Carole, M BERTHELIER Bruno, M HERTZOG Etienne, M LACROIX Jérémie, Mme URBAIN Sandrine, M LAPALLUS Marc, M BUTAUD Jean Charles, M LOMBARD Jean Marc, M GODINEAU Alain, Mme DUGELET Isabelle, Mme VAGINAY Hélène, Mme LEBEAU Colette, M VIODRIN Jérôme, M LE PAGE Clément, M JARSAILLON Philippe, Mme JOLY Michelle, M LAMARQUE Michel, Mme TROUILLET Nelly, M VALORGE René, Mme CARRENO Mercedes, M CROZET Yves, Mme LEBLANC Florence, M DESCAVE Guillaume, M AUBRET Alain, M PALLUET Dominique, M DUBUIS Pascal, M MOULIN Bernard, Mme CHERVAZ Anne Sophie.

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de présents : 36

Nombre de votants : 41

Excusés : Mme MONTANES Véronique, Mme PONCET Sylvie, M VALENTIN Alain, M CHENAUD Fabrice, Mme CALLSEN Marie-Christine.

Pouvoirs : Mme MONTANES Véronique à M MATRAY Jean-Luc, Mme PONCET Sylvie à M LACROIX Jérémie, M VALENTIN Alain à M DESCAVE Guillaume, M CHENAUD Fabrice à M DESCAVE Guillaume, Mme CALLSEN Marie-Christine à M AUBRET Alain.  
Secrétaire élu pour la séance : M DURANTIN Michel

**N°2021/N°007**

**OBJET : SIEL : CONTRAT MUTUALISE ADEME SUR LES ENERGIES  
RENOUVELABLES / CONTRAT DE DEVELOPPEMENT ENR**

M. Guillaume DESCAVE, Vice-président en charge de l'environnement, de l'habitat et du plan climat explique au Conseil Communautaire, l'ADEME a lancé un appel à candidature régional pour son dispositif Contrat de Développement EnR (CD EnR). Il s'agit de permettre, par l'agrégation de grappes de projets, l'accompagnement technique et financier de petites opérations de chaleur renouvelable qui, seules, n'auraient pas pu atteindre les seuils minimaux d'intervention du fonds Chaleur.

CONSIDERANT qu'il est primordial de doter le territoire d'un tel contrat pour permettre à tous les petits projets aujourd'hui non soutenus par le Fonds Chaleur de bénéficier d'un accompagnement technique et financier.

CONSIDERANT que les minimums d'intervention et les objectifs de l'ADEME nécessitent pour le contrat de couvrir un périmètre d'intervention le plus large possible

CONSIDERANT que la candidature conjointe SIEL-TE/ALEC 42 permet la mutualisation de l'ingénierie technique et administrative pour piloter un tel dispositif à une échelle quasi-départemental.

VU les objectifs du PCAET adopté par CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE et des actions de transition énergétique menées en matière notamment de production de chaleur renouvelable et de l'opportunité de disposer d'un tel outil pour son territoire,

VU la nécessité d'une démarche collective à une échelle plus large que l'intercommunalité.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

- Décide soutenir la démarche de candidature commune SIEL-TE Loire et ALEC 42 au CD EnR,
- Participe aux différentes instances de gouvernance mises en place notamment pour codéfinir les projets à venir.

Ainsi fait et délibéré, à Pouilly sous Charlieu  
les jours, mois et an ci-dessus précisés  
ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération rendue exécutoire par publication à compter  
du.....  
Le Président informe que la présente délibération peut faire  
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal  
Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente  
publication.

Le Président de la Communauté  
de Communes  
M René VALORGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20210121-N2021-007-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2021  
Affichage : 02/02/2021

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE

### **L'an deux mil VINGT ET UN** **Le 21 janvier à 19 h**

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE  
Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Pouilly sous Charlieu  
Sous la présidence de Monsieur René VALORGE  
Date de la convocation : 14 janvier 2021

Présents : M GROSDENIS Henri, M CHIGNIER Bernard, M MATRAY Jean-Luc, Mme GASDON Christine, M FAYOLLE Jean, M MEUNIER Gérard, Mme BOURNEZ Christine, Mme VAGINAY Hélène, M DURANTIN Michel, Mme FEJARD Carole, M BERTHELIER Bruno, M HERTZOG Etienne, M LACROIX Jérémie, Mme URBAIN Sandrine, M LAPALLUS Marc, M BUTAUD Jean Charles, M LOMBARD Jean Marc, M GODINEAU Alain, Mme DUGELET Isabelle, Mme VAGINAY Hélène, Mme LEBEAU Colette, M VIODRIN Jérôme, M LE PAGE Clément, M JARSAILLON Philippe, Mme JOLY Michelle, M LAMARQUE Michel, Mme TROUILLET Nelly, M VALORGE René, Mme CARRENO Mercedes, M CROZET Yves, Mme LEBLANC Florence, M DESCAVE Guillaume, M AUBRET Alain, M PALLUET Dominique, M DUBUIS Pascal, M MOULIN Bernard, Mme CHERVAZ Anne Sophie.

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de présents : 36

Nombre de votants : 41

Excusés : Mme MONTANES Véronique, Mme PONCET Sylvie, M VALENTIN Alain, M CHENAUD Fabrice, Mme CALLSEN Marie-Christine.

Pouvoirs : Mme MONTANES Véronique à M MATRAY Jean-Luc, Mme PONCET Sylvie à M LACROIX Jérémie, M VALENTIN Alain à M DESCAVE Guillaume, M CHENAUD Fabrice à M DESCAVE Guillaume, Mme CALLSEN Marie-Christine à M AUBRET Alain.

Secrétaire élu pour la séance : M DURANTIN Michel

**N°2021/N°008**

### **OBJET : REFUS DE PRISE DE COMPETENCE DE MOBILITE**

M. le Vice-président en charge de l'environnement, du développement durable et de l'habitat, rappelle que La loi LOM (24/12/2019) redéfinit le schéma-type d'organisation territoriale de la compétence « Mobilité » autour de 2 niveaux de collectivités :

- La région = AOM régionale pour un maillage du territoire à son échelle
- L'EPCI = AOM locale, échelon de proximité pour favoriser des solutions adaptées aux besoins de chaque territoire.

La coordination de ces 2 échelles est pilotée par la Région via un contrat opérationnel de mobilité. Ainsi, les principes de la compétence mobilité et son contenu de la compétence mobilité sont de consacrer le rôle des collectivités locales dans la mise en place des solutions de mobilité en confortant le couple Région/Intercommunalité.

Compte tenu des conséquences induites en cas de prise de compétence, notamment pour l'organisation de transports au sein de certaines communes du territoire, il est proposé de ne pas prendre cette compétence. Ainsi, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021, c'est la région, cheffe de file, qui prend cette compétence par défaut, sur le territoire de CBC.

Les communes qui organisaient un service de mobilité auparavant pourront néanmoins continuer à le faire, et ce bien qu'elles aient perdu leur statut d'AOM.

CBC, n'étant pas AOM, pourra néanmoins mettre en œuvre certaines actions relatives aux mobilités actives et ce dans le cadre d'autres compétences détenues (PCAET, tourisme, aménagement de l'espace...)

Vu l'arrêté préfectoral n°365/SPR/2016, en date du 22 décembre 2016, constatant les statuts de la communauté de communes ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-5 ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avr. 2020 ;

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

- Décide de ne pas prendre la compétence mobilité et de ne pas demander à se substituer à la Région dans l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire que la Région assure actuellement dans le ressort de son périmètre ; la communauté de communes conserve cependant la capacité de se faire transférer ces services à l'avenir conformément aux dispositions de l'article L. 3111-5 du Code des transports.

Ainsi fait et délibéré, à Pouilly sous Charlieu  
les jours, mois et an ci-dessus précisés  
ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération rendue exécutoire par publication à compter  
du.....

Le Président informe que la présente délibération peut faire  
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal  
Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente  
publication.



Le Président de la Communauté  
de Communes

M René VALORGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20210121-N2021-008-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/02/2021